



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
12 février 2019**

19-02-20

19-02-21

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 12 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 12 février 2019 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 8 janvier 2019 et séance d'ajournement du 16 janvier 2019
5. Adoption du 2^e projet de règlement no 142-3 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage no 142
6. Grille tarifaire pour la location du Centre social et sportif
7. Entretien hivernal de certains cours d'eau (intervention à titre préventif sur certains cours d'eau)
8. Demande d'aide financière à la députée de Soulanges pour notre réseau routier municipal
9. Adoption du règlement no 199 sur la rémunération des élus
10. Subvention pour les inscriptions hors territoire à un camp de jour estival
11. Ratification d'embauche
12. Avis de motion – règlement no 200 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
13. Correspondance
14. Questions de l'assistance
15. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2019-02-12 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 109 588,21 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

42 067,82 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 29 803,74 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 5 639,10 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 189 951,20 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019 ET SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 JANVIER 2019

Il est proposé

19-02-22

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 et de la séance d'ajournement du 16 janvier 2019 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 142-3 MODIFIANT PLAN DE ZONAGE ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 142

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage 142;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion qui s'est tenue le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS,

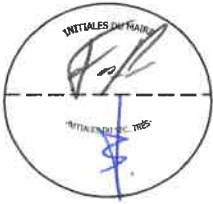
Il est proposé

19-02-23

QUE le 2e projet du règlement 142-3 soit adopté.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF

ATTENDU QU'un comité ad hoc composé d'élus et de membres du personnel administratif a été formé pour étudier, analyser et comparer la grille tarifaire de la location du Centre social et sportif;

ATTENDU QUE le comité a fait des recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble des élus ont pris connaissance des recommandations du comité lors de la dernière séance de travail;

ATTENDU QUE la plupart des besoins de location sont prévus dans les paramètres de la grille soumise par le comité;

ATTENDU QUE des besoins particuliers en location de la part d'individus ou d'entités corporatives ou sociales peuvent ne pas avoir été prévus dans la version proposée des paramètres de la grille tarifaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-02-24

D'APPROUVER la grille tarifaire, document no 2019-02-LOC-SALLE;

D'AUTORISER l'équipe administrative à convenir des tarifications particulières qui ne seraient pas prévues à l'intérieur des paramètres de ladite grille tarifaire.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINS COURS D'EAU (INTERVENTION À TITRE PRÉVENTIF SUR CERTAINS COURS D'EAU)

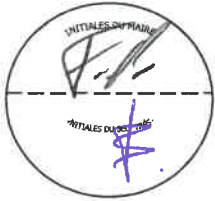
CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau telles que déglacer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations survenues à Saint-Clet en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le déglacage et le déneigement de la Branche 2A du cours d'eau du Domaine, du cours d'eau Jean-Baptiste-Marleau et ses branches 1, 2 et 3, de la Branche 3 du cours d'eau Rodrigue et des Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière La Raquette aux limites entre Sainte-Marthe et Saint-Clet permettront de réduire la quantité d'eau qui transite vers le sud par la municipalité de Saint-Clet;

CONSIDÉRANT QUE le déglacage et le déneigement doivent se réaliser avant la fonte des neiges;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Clet demande de réaliser des travaux de déneigement et déglacage des Branches 18, 20 et 21 de la rivière La Raquette à Sainte-Marthe aux fins de réduire les risques d'inondation à Saint-Clet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront répartis aux bassins 2 et 3 par la MRC selon sa politique relative à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue avec la MRC et la municipalité de Saint-Clet sur la gestion de ces travaux de déglacage et de déneigement qui porte sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-02-25

D'AUTORISER le maire et la directrice générale associée à signer une entente avec la MRC et la municipalité de Saint-Clet portant sur les responsabilités de chacun;

AUTORISER la municipalité de Saint-Clet à effectuer le déglacage et le déneigement des Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière La Raquette sur notre territoire.

Ont voté POUR: Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA DÉPUTÉE DE SOULANGES POUR NOTRE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé

19-02-26

QU'une demande d'aide financière d'une somme de 60 000 \$ pour la réalisation de travaux au montant de 89 955 \$ soit adressée à madame la députée de Soulanges, Marilynne Picard, pour les réparations nécessaires à notre réseau routier municipal, plus précisément sur les chemins Sainte-Marie, (Haut) Saint-Guillaume, Saint-Henri et de la Marmite; sur les montées Saint-Henri, Sainte-Marie, Sainte-Julie, Hodgson, La Puce et Neuve; sur les rues des Loisirs, Steeves, du Moulin, Saint-Denis, Besner, Bertrand, Lavergne et Patrice et afin également d'améliorer la sécurité du réseau.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

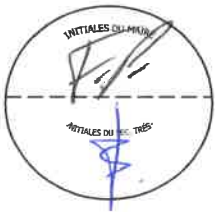
*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 199 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Il est proposé

19-02-27

D'ADOPTER le règlement numéro 199 sur la rémunération des élus de la municipalité de Sainte-Marthe.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SUBVENTION POUR LES INSCRIPTIONS HORS TERRITOIRE À UN CAMP DE JOUR ESTIVAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en 2017 l'orientation d'offrir à la jeunesse marthéenne un type de services s'adressant à une clientèle et de différents groupes d'âge qui dépassent même le niveau de 6^e année primaire;

ATTENDU QUE la participation des jeunes ces deux derniers étés s'est révélée au-delà des prévisions, ce qui permet de conclure qu'un réel besoin est ainsi répondu;

ATTENDU QUE la municipalité doit prioriser ses choix budgétaires et tenter de répondre le plus adéquatement aux besoins de ses citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite néanmoins offrir un support aux jeunes familles qui ont des enfants d'âge scolaire et un besoin de camp de jour afin que Sainte-Marthe demeure un endroit attrayant pour les parents qui ont de jeunes enfants;

ATTENDU QU'il vaut mieux offrir une subvention aux parents qui nécessitent les besoins d'un camp de jour plutôt que de mettre en place à grands coûts ce type de service s'adressant à tout au plus une douzaine d'enfants dont l'âge peut s'étaler entre 5 et 12 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-02-28

DE SUBVENTIONNER jusqu'à concurrence de 160 \$ /enfant à titre de compensation pour absence d'un camp de jour à Sainte-Marthe en 2019;

DE FIXER les conditions suivantes pour être admissibles à la subvention de 160 \$ /enfant:

- Être résident de Sainte-Marthe;
- Présenter une copie de la facture avec preuve de paiement;
- Le camp de jour choisi devra offrir un service équivalent à celui offert en 2016 à Sainte-Marthe (ateliers spécialisés non admissibles);
- Le camp de jour choisi devra permettre d'y confier l'enfant sur une période d'au moins 6 semaines même si les inscriptions à la semaine sont permises;
- La municipalité se réserve le droit de s'assurer que les périodes d'annulation et de remboursement du camp de jour choisi sont dépassées avant de procéder au remboursement;
- Le camp de jour choisi devra être situé dans un rayon de 50 km du lieu de résidence;
- Les parents devront accepter de fournir (sur demande) une preuve de résidence de l'enfant;
- Les parents devront compléter et signer le formulaire de réquisition de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

paiement prévu à cet effet;

- L'enfant doit avoir l'âge minimal pour être inscrit à la maternelle en septembre 2019;
- L'enfant ne doit pas avoir été à un niveau scolaire plus élevé que la 6^e année lors de l'année scolaire 2018-2019.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RATIFICATION D'EMBAUCHE

ATTENDU QUE madame Liliane Vallée, adjointe administrative, a exprimé, depuis 2018, le souhait de pouvoir profiter depuis 2018 d'un programme de retraite anticipée;

ATTENDU QUE l'administration municipale a pu accepter depuis 2018 à madame Vallée la semaine de quatre jours;

ATTENDU QUE la poursuite de ce plan de retraite anticipée prévoit, à compter d'avril 2019, que madame Vallée puisse profiter de la semaine de trois jours;

ATTENDU QU'un tel plan de retraite anticipée n'est possible que si l'organisation a les ressources humaines pour permettre cet accommodement;

ATTENDU QUE la direction générale a pu recruter une ressource, madame Lina Vallée, rencontrant les qualifications requises, l'expérience et la disponibilité sur mesure pour répondre aux besoins limités de notre municipalité;

ATTENDU QUE cet embauche ne modifie pas le nombre d'années-personnes au sein du personnel municipal et n'aura donc pas d'impact financier sur les budgets de la municipalité, mise à part le nombre d'heures nécessaires pour le transfert des connaissances spécifiques au partage des tâches entre les deux ressources qui occuperont dorénavant le même poste;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource sera également partagée avec d'autres municipalités de la région qui, comme nous, n'ont pas de besoins identifiés pour une ressource à temps plein;

ATTENDU QUE cet embauche permet de préparer par la même occasion une relève potentielle pour combler les besoins en ressources humaines lorsque madame Liliane Vallée prendra la décision d'opter pour la retraite définitive;

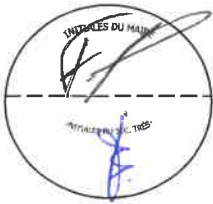
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE RATIFIER l'embauche de madame Lina Vallée à titre d'adjointe administrative à temps partiel aux conditions à convenir avec le directeur général;

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

19-02-29



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 200 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Carl Dupras donne avis de motion qu'un nouveau règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux à la municipalité de Sainte-Marthe sera présenté lors d'une séance ultérieure pour adoption. Le projet de règlement accompagne cet avis de motion.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire ainsi que monsieur le directeur général résument et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 23,

Il est proposé

QUE la présente séance soit levée

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
maire

Michel Bertrand
directeur général

19-02-30

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
directeur général

